

# NORÉAZ

LES MONUMENTS

– 24-28 juin 2026 –

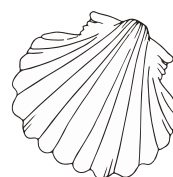
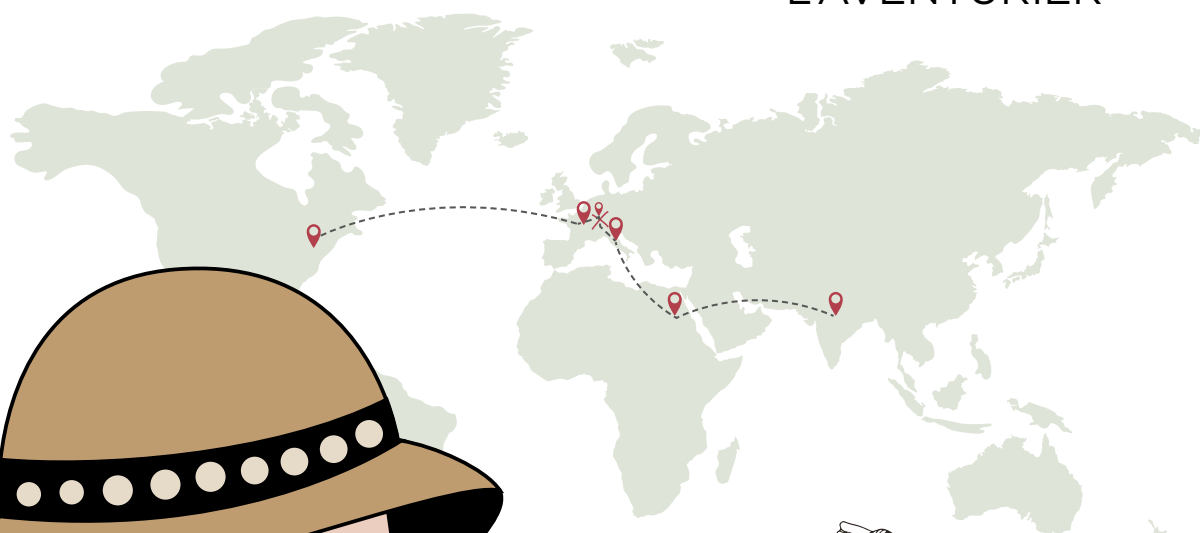
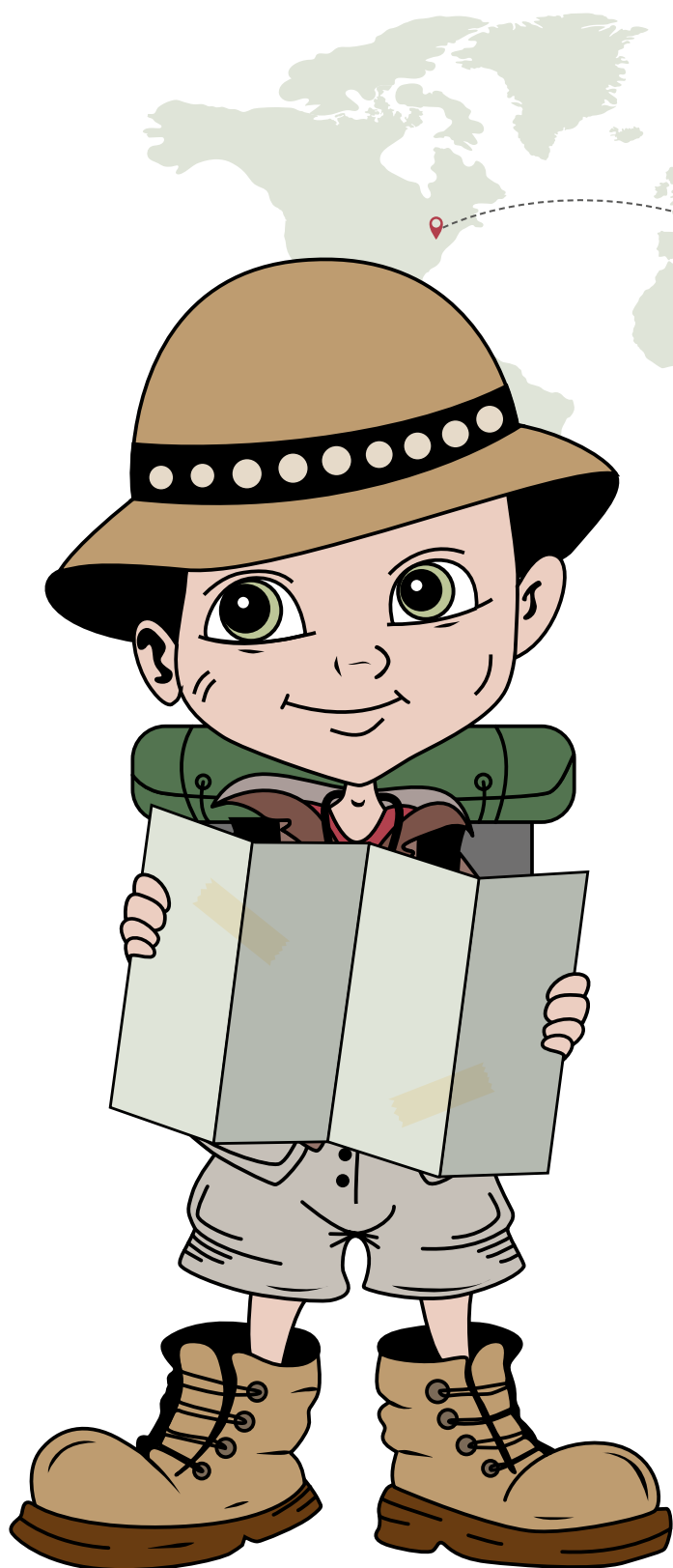


**RÈGLEMENTS DU CAMPING**



# PEDZO

## L'AVENTURIER



### Sommaire

<b>Règlement du camping</b> .....	03
<b>Charte camping</b> .....	05
<b>Formulaire inscription</b>	
camping - Tente .....	06
camping - Roulotte .....	07
<b>Liste résident camping</b> .....	08



## Règlement du camping

Responsable camping : Oliver Epiney  
dodo@noreaz2026.ch | 079 193 20 85

- Article 1 -

### GÉNÉRALITÉS

- Le camping est interdit aux mineurs de -15 ans révolus
- Les utilisateurs du camping pourront y accéder sur présentation d'une pièce d'identité. Celle-ci sera enregistrée ainsi que l'emplacement de leur tente. Toutes ces données seront détruites en conformité avec la loi sur la protection des données dès la fin de la fête.
- Seules les personnes portant les bracelets valables seront autorisées à pénétrer dans le camping.
- L'ouverture se fait le vendredi 26 juin 2026 à 16h00 jusqu'au dimanche 28 juin 24h00.
- Le camping devra être libéré au plus tard le lundi 29 juin jusqu'à 18h00. Passé ce délai, les tentes et autres biens laissés sur place seront démontés et évacués.
- Les présidents de chaque société doivent inscrire leur remorque et le nom du responsable sur la feuille d'inscription.
- Il est formellement interdit de camper (tentés, remorques) ailleurs que dans le camping.

- Article 2 -

### EMPLACEMENT DU CAMPING

- Le camping est délimité et fermé par des barrières de chantier de 2 m.

Toutes tentes ou constructions montées en-dehors du périmètre prévu à cet effet sont interdites

- Article 3 -

### LES TENTES

- Les tentes seront montées de manière correcte en respectant les consignes de sécurité du constructeur.
- Les haubans seront fixés par des sangles au sol afin d'éviter tout envol de toile en cas de forts vents.
- Toute construction provisoire de plus de 2.5 m de hauteur en matériaux lourds (bois, métal, pierre) est interdite.
- Une caution de CHF 50.- sera demandée pour toutes tentes de moins de 10m<sup>2</sup>.

- Article 4 -

### LES CARAVANES ET CAMPING-CARS

- Seules les sociétés de jeunesse qui participent aux jeux pourront installer une remorque (caravane, bétailière, dimensions max. 2.5m x 8m) sur la place de camping (période déterminée en-dessous).
- Les sociétés de jeunesse devront au préalable informer le responsable du camping avec quels véhicules ou grandes tentes (plus de 10m<sup>2</sup>) lors de l'inscription à l'adresse suivante:  
mail: **dodo@noreaz2026.ch**  
téléphone: 079 193 20 85
- Les jeunes pourront s'installer sur le site du camping uniquement dès mardi 23 juin 2026 entre 16h00 et 20h00. Dépassé cet horaire, les caravanes et les grandes tentes ne seront plus admises.
- L'emplacement des caravanes et des grandes tentes sera décidé par le responsable du camping.
- Une caution de CHF 200.- sera demandée pour toutes caravanes et tentes de plus de 10m<sup>2</sup>. La caution sera rendue uniquement si la place est propre lors du départ.
- Les véhicules et tracteurs ne peuvent pas rester dans le camping.
- Le départ des remorques pourra se faire dès le lundi matin entre 8h00 et 18h00.

- Article 5 -

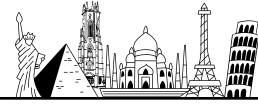
### FEUX

- Les feux ainsi que l'incinération des déchets sont strictement interdits sur toute la place de fête. Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes.
- Les bombes de gaz sont interdites.

- Article 6 -

### MUSIQUE

- La diffusion et la production de musique est interdite en-dehors des heures d'ouverture du giron, de minuit à 10h00 du matin.
- Durant les heures d'ouverture, le niveau sonore devra être limité de manière à garantir la tranquillité du voisinage.



- Article 7 -

### GÉNÉRATRICES

- Les génératrices sont strictement interdites. Le cas échéant, elles seront confisquées.

- Article 8 -

### BOISSONS

- Les contenants en verre sont interdits.
- Il est strictement interdit d'apporter les boissons depuis le site du camping sur la place de fête. Des contrôles seront effectués par le service de sécurité.

- Article 9 -

### DROGUES

- La possession ainsi que la consommation de drogues douces ou dures sont strictement interdites.
- Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes.

- Article 10 -

### PROPRETÉ DES LIEUX

- Les terrains sont mis à disposition en parfait état par des privés et, par conséquent, ils devront être rendus dans le même état.
- Le cas échéant, les cautions préalablement encaissées ne seront pas rendues.

- Article 11 -

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Toute intervention par le service des sapeurs-pompiers sera facturée à la société responsable ou aux personnes responsables.
- Il est important de respecter les habitations voisines au camping. Quiconque ne respecte pas les règles énoncées ci-dessus ou celui qui, par son comportement provoque le désordre, sera expulsé du camping et de la place de fête. Son identité sera transmise à la Police cantonale. Une interdiction de périmètre pourra être émise.
- L'association du Giron de jeunesse Noréaz 2026 décline toutes responsabilités en cas de vols, de dommages ou d'agressions.

- Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.
- Des rondes régulières sont effectuées par des agents de sécurité afin de respecter le présent règlement.



## INFOS UTILES

Mise en place du campement :

**mardi 23 juin 2026**  
**de 16h00 à 20h00**

Camping accessible uniquement par les détenteurs de bracelets :

**du vendredi 26 - 16h00**  
**au dimanche 28 - 24h00**

Retrait des tentes et caravanes  
lundi 29 de 8h00 à 18h00.



**Giron Noréaz 2026**  
Commission sécurité  
Case postale  
1757 Noréaz

## Charte **CAMPING**

**SOCIÉTÉ DE JEUNESSE DE** \_\_\_\_\_

### **PRÉSIDENT.E**

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Par la présente, le/la président.e atteste avoir pris connaissance du règlement du camping du Giron Noréaz 2026 et s'engage à le respecter.

Le/la président.e s'engage à le transmettre aux membres de sa société et à le faire respecter.

Le/la président.e a pris acte que l'association du Giron de jeunesse Noréaz 2026 décline toutes responsabilités en cas de vols, de dommages ou d'agressions.

Date \_\_\_\_\_ Lieux \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature président.e de la société



**NORÉAZ**  
LES **MONUMENTS**  
— 24-28 juin 2026 —

Responsable camping : Oliver Epiney  
dodo@noreaz2026.ch | 079 193 20 85



# NORÉAZ

## LES MONUMENTS

– 24-28 juin 2026 –

**Giron Noréaz 2026**  
Commission sécurité  
Case postale  
1757 Noréaz

### Inscription **CAMPING - TENTE**

Taille inférieure à 10m<sup>2</sup>

#### NOM DU RESPONSABLE DE L'EMPLACEMENT DE CAMPING

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

**DIMENSION DE LA TENTE** ( longueur x largeur x hauteur ) \_\_\_\_\_

**NOMBRE DE PERSONNES RÉSIDENT** ( y compris le responsable ) \_\_\_\_\_

**N° PLACE DE CAMPING** ( fourni par la sécurité ) \_\_\_\_\_

En signant le présent formulaire, je confirme :

- avoir pris connaissance du règlement du camping
- avoir signé la charte camping
- avoir payé la caution de CHF 50.- via le qr-code ci-contre
- fournir un seul fichier PDF avec les copies des cartes d'identité de tous les résidents.



La distribution du macaron, des bracelets accès camping et d'un sac poubelle 110 litres sera effectuée sur place.

Date \_\_\_\_\_ Lieux \_\_\_\_\_

**Formulaire à retourner au plus tard jusqu'au 18 juin 2026 à [dodo@noréaz2026.ch](mailto:dodo@noréaz2026.ch)**

\_\_\_\_\_  
Signature du responsable



# NORÉAZ

LES MONUMENTS

– 24-28 juin 2026 –

07

**Giron Noréaz 2026**  
Commission sécurité  
Case postale  
1757 Noréaz

## Inscription **CAMPING - ROULOTTE**

Taille supérieure à 10m<sup>2</sup>

### SOCIÉTÉ DE JEUNESSE DE

### RESPONSABLE DE LA JEUNESSE ET DE SON EMPLACEMENT

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

**DIMESIONS DE LA ROULOTTE** ( longueur x largeur x hauteur ) \_\_\_\_\_

**NOMBRE DE PERSONNES RÉSIDENT** (y compris le responsable) \_\_\_\_\_

**N° PLACE DE CAMPING** (fourni par la sécurité) \_\_\_\_\_

En signant le présent formulaire, je confirme :

- avoir pris connaissance du règlement du camping
- avoir signé la charte camping
- avoir rempli la liste des résidents
- avoir payé la caution de CHF 200.- via le qr-code ci-contre
- fournir un seul fichier PDF avec les copies des cartes d'identité de tous les résidents
- venir installer le campement le mardi 23 juin 2026 entre 16h00 et 20h00.



La distribution du macaron, des bracelets accès camping et d'un sac poubelle 110 litres sera effectuée sur place.

Date \_\_\_\_\_ Lieux \_\_\_\_\_

Formulaire à retourner au plus tard jusqu'au 18 juin 2026 à [dodo@noréaz2026.ch](mailto:dodo@noréaz2026.ch)

\_\_\_\_\_  
Signature du responsable



## Liste des membres résidents CAMPING

SOCIÉTÉ DE JEUNESSE DE \_\_\_\_\_

N°	PRÉNOM	NOM	ANNÉE DE NAISSANCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			



## Liste des membres résidents CAMPING

SOCIÉTÉ DE JEUNESSE DE \_\_\_\_\_

N°	PRÉNOM	NOM	ANNÉE DE NAISSANCE
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			